

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2024

Date de convocation : 18/04/2024

Date d'affichage : 18/04/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 13 nombres de présents : 9 nombres de suffrages exprimés : 11

Quorum : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à 20 heures 30,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

16-Annule et remplace délibération 11/2024 Taxes communales ;

Membres présents : M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1^{er} adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe, M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint, Mme Estelle BESSAC 4^{ème} adjointe, Mme Julie POIREE, M. Benoît PIRIOU, M. Florian BRAYER, M. Constant DAMASCENE conseillers municipaux.

Membres excusés : Jérôme POMME donne procuration à M Thierry FLEISCHMAN, Mme Corinne RITZENTHALER donne procuration à Mme Laurette DECAMPENAIRE.

Membre non excusé : Mme Rosanne TAILLEPIERRE, Mme Noelle TOUR.

Secrétaire de séance : Mme Laurette DECAMPENAIRE conseillère élue à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

M. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 11/2024 TAXES COMMUNALES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 :

taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant la demande de la direction Générale des Finances Publiques de modifier le taux délibéré lors du conseil du 11 avril 2024.

M. le maire propose de modifier la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 12.03 %.

Le conseil municipal,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit

- Taxes foncière (bâti) : 38,60 %
- Taxe foncière (non bâti) : 52,32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.03 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

11 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET, Mme Laurette DECAMPENAIRE, Mme Estelle BESSAC, Mme Julie POIREE, M. Constant DAMASCENE, M. Benoît PIRIOU, M. Florian BRAYER, M. Philippe FEBVRE, Mme Corinne RITZENTHALER représentée, M. Jérôme POMME représenté

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2024

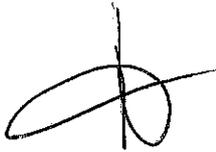
Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 00.

Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Arrêté le 27/06/2024
Lors de la réunion du
Conseil municipal de Citry

La secrétaire de séance,
Laurette DECAMPENAIRE



Le Maire,
T. FLEISCHMAN

